

PERROT DUVAL HOLDING S.A., Genève

Convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'Assemblée générale extraordinaire

le jeudi 6 février 2020, à 15h00, à l'Hôtel Beau-Rivage, à Genève.

Ordre du jour:

1. Attribution à la réserve légale

Bénéfice reporté au 1 ^{er} mai 2019	CHF	8'884'133
Proposition d'attribution à la réserve légale	CHF	- 1'191'743
Proposition de report à nouveau	CHF	7'692'390

2. Répartition des réserves issues d'apports en capital et du bénéfice reporté

Report des réserves issues d'apports en capital au 1 ^{er} mai 2019	CHF	3'007'206
Proposition de distribution de la réserve d'apport en capital	CHF	- 2'017'380
représentant, par action au porteur	CHF	15.00
et par action nominative	CHF	3.00
Proposition de report à nouveau des réserves issues d'apports en capital	CHF	989'826
Report de bénéfice reporté après attribution à la réserve légale (voir point 1.)	CHF	7'692'390
Proposition de distribution de dividende extraordinaire	CHF	- 2'017'380
représentant, par action au porteur	CHF	15.00
et par action nominative	CHF	3.00
Proposition de report à nouveau du bénéfice reporté	CHF	5'675'010

A condition que les actionnaires approuvent la proposition du Conseil d'administration, la part des réserves issues d'apports en capital et la part de dividende sera, sans suite de frais, mais après déduction de l'impôt anticipé sur la part de dividende, payé aux actionnaires ou à leurs banques dépositaires, vraisemblablement le 12 février 2020.

3. Rémunération de la Direction du Groupe

Proposition: Approbation du montant brut global maximal de CHF 1'400'000 pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2019 à l'Assemblée générale ordinaire 2020.

4. Divers

Pour assister à cette Assemblée générale, Mesdames et Messieurs les actionnaires devront se munir soit de leur(s) action(s), soit d'un certificat de blocage, soit d'une carte d'admission qui leur sera délivrée jusqu'au 3 février 2020 sur remise de leurs titres ou d'un certificat de dépôt, par l'UBS SA. Les frais de délivrance de l'UBS SA pour cette carte d'admission sont pris en charge par Perrot Duval Holding SA.

Selon l'art. 11 de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse du 20 novembre 2013 (ORAb), la représentation des actionnaires par un organe de la société ou par un dépositaire n'est plus autorisée depuis le 1^{er} janvier 2014. Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée générale ont la possibilité de conférer leurs pouvoirs au représentant légal, à un autre actionnaire ou au représentant indépendant selon l'art. 8 ORAb, M. Pierre-Yves Cots, rue Ancienne 88, 1227 Carouge (py.cots@cofida.ch). La délégation des pouvoirs et les instructions de vote doivent être écrites; si le représentant ne reçoit aucune instruction ou s'il reçoit des instructions imprécises, il s'abstiendra (art. 10 al. 2 ORAb).

Genève, le 16 janvier 2020

Le Conseil d'administration